REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4332

Approbation et autorisation de signer la convention cadre 2019/2020 entre le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Lyon et la Ville de Lyon

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur: M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRINGILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRINGILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES:

2018/4332 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CADRE 2019/2020 ENTRE LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 décembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville de Lyon soutient les activités du COS pour proposer des activités culturelles, de loisirs et de prestations d'action sociale pour les agents et leur famille.

En contrepartie de ce soutien, le COS inscrit son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs afin notamment :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories d'adhérents, notamment basée sur les revenus fiscaux de référence, l'indice majoré de l'adhérent, de la situation familiale, la situation financière.
- o Aider socialement et financièrement les adhérents et leurs familles (ayants-droits) en difficulté : changement de situation familiale, logement,
- o Aider socialement et financièrement les adhérents bénéficiaires d'obligation d'emploi,
- o Diversifier les actions en faveur des enfants des adhérents,
- o Favoriser l'accès aux loisirs (chèques vacances, locations de vacances...), au sport et à la culture (abonnements sportifs, spectacles...), dans la limite du budget voté par l'association et dans un souci d'apporter un équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Afin de permettre au COS la poursuite de ces objectifs, il est proposé une nouvelle convention pour une durée de 2 ans.

Cette nouvelle convention, dans un souci de transparence et de lisibilité, reprend l'ensemble des relations conventionelles liant la Ville de Lyon et le COS (mise à disposition des personnels, des locaux, frais de reprographie/courrier, gestion informatique).

La convention renvoie à des conventions annexes et à un avenant concernant la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement.

A titre d'information, conformément à la délibération n°2018/4381 du 17 décembre 2018, portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2019 et approbation d'une convention d'application type aux conventions cadre pour les subventions, je vous précise qu'une subvention de 2 929 660 € sera attribuée au Comité d'œuvres Sociales de la Ville de LYON (COS) pour 2019.

Vu la délibération n° 2018/XXXX du 17 décembre 2018 portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2019 ;

Vu ladite convention et ses annexes;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1. La convention-cadre susvisée et ses annexes, d'une durée de deux ans, au titre des années 2019 et 2020 entre la Ville de Lyon et le COS, sont approuvées.
- 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention, ses annexes et l'avenant précités.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE